



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 07 décembre 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 30 novembre 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER et M. BOICHE avaient donné respectivement procuration à Mme DUQUE et M. BOURDOUNE.

Excusés : M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et M. CARVOYEUR.

Absents : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel CHRETIEN-BRION

N° 2023-130 : COMPTE 1069 : APUREMENT SUR 10 EXERCICES :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les éléments relatifs à l'existence du compte 1069, dont le solde s'élève à 267 203,29 €. Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, le conseil municipal doit se déterminer sur l'apurement de ce compte.

Un plan d'apurement sur 10 exercices est proposé comme suit :

2024	26 720,32
2025	26 720,33
2026	26 720,33
2027	26 720,33
2028	26 720,33
2029	26 720,33
2030	26 720,33

2031	26 720,33
2032	26 720,33
2033	26 720,33
TOTAL	267 203,29 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE le plan d'apurement progressif tel que présenté en conseil municipal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toute démarche relative à la mise en œuvre.

Suivent les signatures.
